

ATTESTATION SUR L'HONNEUR-2027

Demande de dispense des prélèvements à titre d'acompte pour les revenus de certains produits de placement encaissés en 2027 (Article 242 quater du Code général des impôts).

Cette dispense n'est valable que pour les revenus encaissés en 2027 et ne prendra effet qu'au 1^{er} janvier 2027, à condition de nous être fournie pour le 30 novembre 2026 au plus tard.

Je soussigné (e) :

☐ **Cotitulaire 1 ID Contact :**

☐ **Cotitulaire 2 ID Contact :**

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Né(e) le : **à :**

Né(e) le : **à :**

Atteste sur l'honneur et sur ma propre responsabilité remplir les conditions pour bénéficier en 2027 de la dispense du paiement des prélèvements à titre d'acompte sur l'impôt sur le revenu (12,80 % sur les intérêts et sur les dividendes) selon les indications fournies ci-dessous.

Je demande en conséquence à être dispensé(e) du (cocher la/les case(s))

☐ **Prélèvement sur les intérêts**

- si vous êtes célibataire, divorcé ou veuf, votre revenu fiscal de référence de 2025 apparaissant sur votre avis d'imposition reçu en 2026 n'excède pas la somme de vingt-cinq mille euros (25.000 €)

- si vous êtes soumis à une imposition commune au sens de la législation fiscale, votre revenu fiscal de référence de 2025 apparaissant sur votre avis d'imposition reçu en 2026 n'excède pas la somme de cinquante mille euros (50.000 €)

Cette dispense de prélèvement concerne l'encaissement d'intérêts, arrérages et produits de toute nature de fonds d'Etat, obligations, titres participatifs, bons et autres titres de créances, dépôts, cautionnements et comptes courants...

☐ **Prélèvement sur les dividendes**

- si vous êtes célibataire, divorcé ou veuf au sens de la législation fiscale, votre revenu fiscal de référence de 2025 apparaissant sur votre avis d'imposition reçu en 2026 n'excède pas la somme de cinquante mille euros (50.000 €)

- si vous êtes soumis à une imposition commune au sens de la législation fiscale, votre revenu fiscal de référence de 2025 apparaissant sur votre avis d'imposition reçu en 2026 n'excède pas la somme de soixante-quinze mille euros (75.000€)

Cette dispense de prélèvement concerne l'encaissement de revenus distribués mentionnés aux articles 108 à 117 bis et 120 à 123 bis du Code général des impôts relatifs, notamment, aux distributions de dividendes.

Fait à le

Signature cotitulaire 1

Signature cotitulaire 2

DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ci-dessous sont à destination de Milleis Banque, responsable de traitement, dont le siège social est situé au 2 avenue Hoche - 75008 Paris.



Toutes ces informations sont obligatoires pour permettre à Milleis Banque d'identifier la tranche de salaire à laquelle vous appartenez afin d'appliquer l'exonération sur le prélèvement fiscal. Ce traitement de données personnelles se fonde sur l'exécution d'un contrat auquel vous êtes partie.

Seuls les services habilités de Milleis Banque ont accès à vos informations personnelles. Elles pourront également être transmises à des prestataires lorsque cela est strictement nécessaire. Vos informations sont conservées pendant toute la durée du contrat auquel se rapporte cette attestation sur l'honneur, puis archivées pour une durée de 5 ans. En l'absence de conclusion d'un contrat, la durée de conservation est réduite à 6 mois.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 2 avril 2016 (le « RGPD ») ainsi qu'à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits suivants :

- Droit d'accès : vous avez le droit d'accéder aux données personnelles vous concernant et en obtenir une copie,
- Droit d'effacement : dans certain cas vous avez le droit d'obtenir l'effacement ou la suppression de vos données,
- Droit de rectification : vous pouvez demander que vos données personnelles soient rectifiées si elles sont inexacts ou périmées. Vous pouvez également demander qu'elles soient complétées si nécessaire,
- Droit d'opposition : vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles pour des raisons tenant à votre situation particulière. Vous avez le droit absolu de vous opposer à tout moment à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, ou à des fins de profilage si ce profilage est lié à une prospection commerciale,
- Droit à la limitation de traitement : dans certain cas vous pouvez obtenir la limitation de l'utilisation de vos données personnelles,
- Droit à la portabilité : Vous pouvez demander la transmission des données personnelles vers un tiers, dans la limite autorisée par la loi,
- Droit de définir des directives relatives à la conservation, la communication ou l'effacement de vos données personnelles, applicables après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits à tout moment, en envoyant votre demande par courrier postal à : Milleis, Service Relation Clients, 2-20 Place des Vins de France, 75012 Paris, ou par email à : relation.client@milleis.fr. Merci d'inclure une copie de votre preuve d'identité, lorsque cela est nécessaire, afin de pouvoir vous identifier.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL en utilisant les coordonnées présentes sur son site.